



LE DÉPARTEMENT

POLE SOCIAL

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
SERVICE ACCUEIL EN ETABLISSEMENTS
Place François Mitterrand
Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBÉRY CEDEX

ARRÊTÉ
N° 2026-ETS EJF-005

Fixant la dotation globale pour l'année 2026
Pour l'Association Aide aux Familles à Domicile (AFD)
14 bis rue Pasteur
73200 ALBERTVILLE
N° FINESS 730 006 749

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-11 et suivants ;
- VU** l'arrêté portant transfert d'autorisation des activités gérées par l'association « Arche-en-Ciel Service aux familles » à l'association « Aide aux Familles à Domicile (AFD) » en date du 28 novembre 2014 délivré par Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie ;
- VU** l'arrêté d'autorisation du 7 octobre 2022 renouvelant, pour une durée de 15 ans, l'autorisation délivrée le 29 mai 2007 par Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie ;
- VU** le vote de l'assemblée départementale du 12 décembre 2025, fixant le taux d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'année 2026 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour la période 2025-2029 visé en date du 19 décembre 2025 ;

Considérant qu'à compter de 2025, toutes les modalités d'interventions pour le compte du Département sont financées par dotation globale (en amont de toute mesure de protection, au titre des mesures administratives d'aide à domicile et au titre des mesures judiciaires de visites médiatisées), aucune intervention n'étant financée par facturation horaire ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 - La dotation globale de financement de l'année 2026 est de 712 094,99 €. Elle est répartie comme suit :

- TISF : 652 810,15 €
- AVS : 59 284,83 €

Article 2 - Le versement de la dotation globale 2026 sera effectué par 1/12^{ème}, déduction faite des acomptes déjà versés, jusqu'à parution d'un nouvel arrêté de dotation.

Article 3 - Le tarif horaire retenu pour établir la dotation de financement est de :

- TISF : 53,63 €
- AVS : 37,12 €

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social, Madame la Présidente du Service d'Aide à Domicile de « l'association d'Aide aux Familles à Domicile » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le
Le Président,

13 FEV. 2026

Pour le Président
La Vice-présidente déléguée

Christiane BRUNET

23 FEV. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

